



ANNEE 2024
MAIRIE DE GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi premier octobre de l'an deux mil vingt-quatre, à 19 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, a tenu une réunion dans la salle du Conseil Municipal sise, place Aristide Briand à Gaillon, sous la présidence de Mme Odile HANTZ.

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR
25/09/2024

Mme la Maire a ouvert la séance, puis M. RIVOAL a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum était atteint.

DATE DE PUBLICATION
DE LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS
EXAMINÉES
04/10/2024

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS

Mme HANTZ Odile, M. RIVOAL Jean-Marc, Mmes MOALIC Chiraz, MARIEN Marie-Claude, DELUCA Isabelle, MM. COTTE Cyril, MOUAKA Guy-Richard, GITON Franck, AUBERT Louis, FONTAINE Bernard, LEGRAS Alain, Mmes SOPHIE Marie-Elisabeth, CHARLES Marie, MM. PIEDEFER David et VARIN Edouard.

ABSENTS

Mme LOISEAUX Marie-Agnès ; MM. LE FUR Yann FAETAN Romain, ROUQUIE Pierre et GAUDET Antoine.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 15
VOTANTS : 24

ABSENTS EXCUSES

Mmes HADDOU Najet, LEBDAOUI Amélie, BRODEO Claire, BAKRI Darifa, COQUET Liliane et GUILLEMET-LODÉ Chantal. MM. MENDY Louis, LEMEL Louis et MONNOT Jean-Michel.

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mmes HADDOU Najet, LEBDAOUI Amélie, BRODEO Claire, BAKRI Darifa, COQUET Liliane et GUILLEMET-LODÉ Chantal. MM. MENDY Louis, LEMEL Louis et MONNOT Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. VARIN

Objet : Direction des Services à la Population - Tarification des concessions et vacations funéraires 2025

Objet : Direction des Services à la Population - Tarification des concessions et vacations funéraires 2025

RAPPORT

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs du service funéraire pour l'année 2025, présentés ci-dessous :

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les tarifs des concessions et vacations funéraires pour l'année 2025 présentés ci-dessous :

CIMETIERE (traditionnel au m²)	Année 2024	Année 2025
Concession 15 ans cavurne (1 m2)	90,00	90,00
Concession 30 ans cavurne (1 m2)	140,00	140,00
Concession 15 ans (2 m2)	180,00	180,00
Concession 30 ans (2 m2)	280,00	280,00

CIMETIERE PAYSAGER	Année 2024	Année 2025
Concession 15 ans cavurne (1 m2)	177,50	177,50
Concession 30 ans cavurne (1 m2)	315,00	315,00
Concession 15 ans (2 m2)	355,00	355,00
Concession 30 ans (2 m2)	630,00	630,00
CAVEAU PROVISOIRE		
1 ^{er} mois		
2 ^{ème} mois	60,00	60,00
3 ^{ème} mois	55,00	55,00
VACATIONS FUNERAIRES		
1 vacation	25,00	25,00
½ vacation	12,50	12,50
COLUMBARIUM		
Concession 1 case de 3 places (30 ans)	850,00	850,00
Renouvellement de concession	425,00	425,00

Certifié exécutoire
Affiché le 04/10/2024
Adressé en Préfecture,
Le 15/10/2024
Pour la Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marc RIVOAL.

Pour la Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marc RIVOAL.